

ARRETE DE POLICE

OBJET : Périmètre de sécurité – Mur du cimetière de Cheneux

Le Bourgmestre,

Vu la dégradation du mur du cimetière de Cheneux et le risque d'effondrement ;

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu la loi sur la Police de la Circulation Routière,

Vu l'urgence ;

ARRETE

Art. 1. : Un périmètre de sécurité sera mis en place le long du mur (côté gauche) du cimetière de Cheneux. L'accès sera interdit à tous les usagers.

Art. 2. : La réglementation visée à l'article 1 sera applicable à partir du 19 octobre 2023.

Art. 3. : Le signal A51 (danger), le signal C3, C19 (accès interdit aux piétons) et les barrières d'interdiction seront placés selon le règlement général de circulation routière.

Art. 4. : Les contrevenants au présent arrêté seront punis des peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Art. 5. : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après son affichage à l'endroit habituel des publications officielles.

Art. 6. : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service de la communication de la Commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 19 octobre 2023.

Le Bourgmestre,


Didier GILKINET

